

Sécurité maritime: chargement et déchargement sûrs des vraquiers

2000/0121(COD) - 29/06/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que le texte de la position commune est acceptable car il conserve tous les éléments clés de la directive, il assouplit certains points, tout en clarifiant et en renforçant la directive dans une certaine mesure. En outre, le fond de la proposition modifiée de la Commission a été dûment pris en considération.